

# COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

## ARRETE DU MAIRE

N° : A-2023-10-19-36

**Objet : Fixation du montant de la RODP Transport et Distribution du Gaz**

Le Maire de la Commune de Lespignan,

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Décembre 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

Vu le décret 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

## ARRETE

**Article 1 :** Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

**Article 2 :** Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> Janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 3 :** La redevance au titre de 2023 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> Janvier de cette année, soit un coefficient de revalorisation du montant issu de la formule du décret précité de 1.39.

Elle s'élève à un montant de 701.00 € pour l'exercice 2023.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 19 Octobre 2023

Le Maire

Jean-François GUIBBERT



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture De l'Hérault  
Le : 25 OCT. 2023  
Et publication ou notification  
Du : 25 OCT. 2023  
Le Maire :